



Version Novembre 2016

Salle Annevelle

Consignes d'utilisation et de sécurité

Administration : Ville de Lancy / Location de salles / tél. 022 706 15 71 / p.metry@lancy.ch

Capacité de la salle

30 personnes assis
30 personnes debout

1.0 Consignes d'utilisation

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter le règlement relatif aux salles et locaux de la Ville de Lancy
- Rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté
- Respecter les consignes données par le responsable de la salle lors de la remise des clés
- Respecter les horaires accordés
- Fermer toutes les fenêtres à partir de 22.00 h
- Arrêter le son de la musique à 22.00 h
- Fermer les locaux à 24.00 h au maximum
- Bien fermer les portes et les lumières en sortant du bâtiment
- Respecter le voisinage en sortant des locaux et ne faire aucune nuisance sonore et déprédation
- Ne pas circuler, ni stationner à l'intérieur de la propriété

2.0 Consignes de sécurité

L'utilisateur s'engage à et est responsable de :

- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux.
- Contrôler le fonctionnement des issues de secours.
- Garantir qu'en tout temps les issues de secours soient libres de tout objet, de personnes et de véhicule en stationnement.
- Garantir qu'en tout temps les chemins de fuite soient libres à l'intérieur comme à l'extérieur de tout objet, de personnes et de véhicules en stationnement.
- N'utiliser, au cas où cela est autorisé par les autorités communales, que des éléments de décoration ignifuges ou ignifugés.
- Respecter scrupuleusement la capacité maximum de la salle.
- Faire respecter les horaires et les consignes particulières propres à la salle.
- Respecter les consignes de sécurité.



- N'utiliser qu'un éclairage et une sonorisation propres à ne pas nuire à la santé des spectateurs, des artistes et du personnel conformément aux ordonnances fédérales en vigueur. Attention, l'utilisation d'appareils laser doit observer les prescriptions de l'Office Fédéral de la Santé Publique. L'utilisation de boules miroirs et/ou tout autre objet réfléchissant est strictement interdit lors de l'utilisation d'appareils laser.
- Contrôler et faire respecter le niveau sonore diffusé afin de ne pas dépasser les 93 décibels au bord de la scène ou à l'endroit où la clientèle est le plus proche des émissions sonores. En cas de limites de décibels propre à la salle, contrôler et faire respecter le niveau sonore diffusé afin de ne pas dépasser la limite au bord de la scène ou à l'endroit où la clientèle est le plus proche des émissions sonores.
- Respecter les consignes supplémentaires que les sapeurs-pompiers et/ou la police municipale auront éventuellement édictées.
- Faire respecter les lois et règlements en vigueur. Si des désordres se produisent pendant l'occupation des locaux, le locataire s'engage à seconder les services de police pour évacuer les auteurs de trouble immédiatement, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité quelconque.
- Faire respecter l'ordre et la discipline également à l'extérieur des locaux pour le voisinage, afin d'éviter les nuisances sonores et les déprédations.

Pour des raisons de sécurité et d'ordre public, des rondes de contrôle imprévisibles peuvent avoir lieu.

3.0 Interdictions

Il est interdit de :

- faire des barbecues à l'extérieur
- fumer dans tout le bâtiment
- percevoir une taxe d'entrée
- organiser un bar/buvette à but lucratif sans autorisation
- organiser des discos, des DJ, des «afters», etc.

4.0 Informations diverses

- Pour utiliser de la vaisselle compostable lors de votre location, veuillez prendre contact avec M. Stämpfli, Délégué à la gestion des déchets de la Ville de Lancy, tél. 079 757 79 16.
- Les ordures ménagères, le verre, etc. doivent être entreposés dans les containers prévus à cet effet. Le responsable vous indiquera les endroits lors de la remise des clés.

J'ai pris connaissance de ce qui précède et m'engage à respecter ces consignes et interdictions.

Date de la location demandée : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Lancy, le : _____ Signature : _____

Les personnes qui ne retournent pas ce document, dûment daté et signé, se verront refuser l'autorisation d'occuper les locaux.